

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.490

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 658,429\$ EN
ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 658,429\$ DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION DES
INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**Avis de motion présenté le 8 décembre 2020
Projet de règlement déposé le 8 décembre 2020
Adopté le 29 décembre 2020
Mise en vigueur le 13 janvier 2021**

**PROVINCE DU QUÉBEC
SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 490
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN
EMPRUNT DE 658,429\$ EN ATTENDANT LE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
658,429\$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE
À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION DES
INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER
LOCAL**

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément, notamment, au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 21 septembre 2020, afin de permettre des travaux de réfection du rang des Patriotes Sud et des montées de l'École et Castagne ;

CONSIDÉRANT que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 658,429 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'adopter le règlement no.490 décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 658,429\$ en attendant le versement d'une subvention de 658,429\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local.

**PROVINCE DU QUÉBEC
SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 490
EMPRUNT DE 658,429\$ EN ATTENDANT LE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
658,429\$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE
À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION DES
INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER
LOCAL**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.
2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfections du rang Patriotes Sud, de la Montée de l'école et de la Montée Castagne selon les plans et devis préparés par Monsieur David Lussier, ingénieur, portant les numéros 02-04123-C-01, 02-04123-C-02, 02-04123-C-03, 02-04123-C-04, 02-04123-C-05 & 02-04123-C-06, en date du 06/18/2020 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée, en date du 2020-07-23, par Monsieur David Lussier, ingénieur, et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1,444,048,17\$ pour les fins du présent règlement soit une dépense nette de 1,316,858\$.
4. Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser une subvention d'un montant de 658,429\$ obtenues dans le cadre du volet accélération des investissements sur le réseau routier local du programme d'aide à la voirie locale, tel que confirmé par une correspondance du ministre des Transports en date du 21 septembre 2020 et faisant partie intégrante du présent règlement comme annex « C ».
5. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 658,429 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.
6. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville, le 21 septembre 2020, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
7. Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser une somme de 222,414\$ provenant du fonds d'opérations, une somme de 416,015\$ provenant des surplus non-affectés et d'une somme de 20,000\$ provenant du fond de carrière et sablière.
8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean Cheney, Maire

James L.Lacroix, Directeur-général & Secrétaire-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____